



## ARRETE MUNICIPAL

### Réglementant la circulation « rue de Loucelles »

**Le Maire d'Audrieu,**

*Vu l'article L 2212-1, L 2212-2 et 2212-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;*

*Vu le Code Pénal ;*

*Vu le Code de la Route ;*

*Vu l'intérêt général ;*

*Vu la demande en date du 02 octobre 2026, émise par l'entreprise ORANGE SAVBL, domiciliée 6 Place Saint Clément, à ROUEN (Seine Maritime) ;*

**Considérant** qu'il est y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement pour des raisons de sécurité, pour y effectuer des travaux de maintenance du réseau ORANGE ouverture de fouille pour réparation conduite,

## ARRETE

**Article 1** : En raison des susvisés, à partir du 20 octobre 2026, et durant 20 jours, la circulation sera alternée manuellement « rue de Loucelles ».

**Article 2** : L'entreprise ORANGE SAVBL se charge de mettre en place la signalisation nécessaire aux Lois et règlement en vigueur.

**Article 3** : L'entreprise ORANGE SAVBL devra réaliser les travaux **UNIQUEMENT** dans le talus sans endommager les trottoirs et la route dont l'enrobé vient d'être refait.

**Article 4** : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur par procès-verbaux qui seront transmis aux autorités judiciairement et administrativement compétentes.

**Article 5** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à l'entreprise\_ORANGE SAVBL, à l'agence routière Départementale, et à M. le Chef de Brigade de la Gendarmerie de Tilly-sur-Seulles, chargés chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à AUDRIEU, le 9 octobre 2026,  
Le Maire,  
M. GAUTIER Philippe

